



# LA DANSE DES JEUX

## REGLEMENT D'APPLICATION CONCOURS

Modalités de participation au concours de la *Danse des Jeux* à l'École et dans les établissements scolaires



Le présent règlement d'application s'adresse aux écoles et aux établissements scolaires.  
*Version du 20 février 2024*

## I. REGLEMENT D'APPLICATION

Le Règlement définit les règles applicables du Jeu. Il comprend les conditions générales et particulières (ci-après ensemble le « Règlement »).

En cas de contradiction entre les documents formant le Règlement, les stipulations des Conditions Particulières prévaudront sur celles des Conditions Générales.

## II. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Définition du Jeu	
<b>Objet du Jeu</b>	Concours de la Danse des Jeux
<b>Supports du Jeu et du Règlement</b>	<b>Le Jeu sera disponible sur les supports suivants :</b> <a href="https://generation.paris2024.org/la-danse-des-jeux">https://generation.paris2024.org/la-danse-des-jeux</a> <a href="https://eduscol.education.fr/3930/olympiade-culturelle">https://eduscol.education.fr/3930/olympiade-culturelle</a> <b>Le Règlement est accessible à l'adresse :</b> <a href="https://generation.paris2024.org/la-danse-des-jeux">https://generation.paris2024.org/la-danse-des-jeux</a>
<b>Date de Début</b>	16 octobre 2023 à 12h00 de Paris, France
<b>Date de fin</b>	31 mars 2024 à 23h59 de Paris, France
<b>Acteurs Eligibles</b>	<p>Les structures porteuses de projet doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Désigner une personne physique majeure, habilitée et rattachée à la structure portant le projet et représentante du groupe d'élèves, disposant d'une adresse email valide.</li><li>- Être rattachées à l'une des 18 régions académiques françaises au sens de l'Education Nationale, de la Polynésie Française ou d'un établissement du réseau AEFÉ situé au sein de l'Union Européenne. Il est précisé qu'un seul groupe par établissement scolaire sera accepté.</li><li>- Constituer un groupe de 5 à 55 élèves, étant précisé que les groupes composés d'élèves de différents niveaux scolaires (écoles, collèges ou lycée) devront s'inscrire au concours dans la catégorie du niveau majoritairement représenté.</li></ul> <p>Pour participer à la Danse des Jeux les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Être un Acteur Eligible selon la Définition susvisée</li><li>- Inscrire le projet :<ul style="list-style-type: none"><li>o <i>via</i> le formulaire de l'application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle ADAGE pour les classes du 1er et du 2nd degré.</li><li>o Ou <i>via</i> démarches-simplifiées pour les groupes d'élèves des vices-rectorats (sauf la Polynésie française) et des écoles et établissements scolaires français à l'étranger.</li></ul></li><li>- Déposer une vidéo présentant la danse des Jeux <i>via</i> la plateforme France transfert (disponible sur apps.education.fr) aux personnes désignées référentes par Académie, en respectant les conditions de dépôt énoncées dans l'Annexe 1 (ci-après le "Contenu").</li></ul>
<b>Mécanique du Jeu</b>	<p>Il est précisé que tout formulaire, inscription ou Contenu ne respectant pas les critères disqualifiera le projet du Jeu.</p> <p>En inscrivant sa candidature sur la plateforme Adage ou <i>via</i> démarches-simplifiées, tout porteur de projet répondant à la Mécanique du Jeu sera automatiquement intégré au Jeu, le présent Règlement étant dès lors réputé accepté.</p> <p>Tout Acteur Eligible qui refuse le Règlement ou de participer au Jeu doit en informer Paris 2024 par e-mail, <i>via</i> l'adresse <a href="mailto:generation2024@paris2024.org">generation2024@paris2024.org</a>.</p> <p>Toutes les mécaniques de la Danse des Jeux sont à retrouver sur le guide pratique dont le lien est disponible en Annexe 2.</p>

**Modalité de désignation du(es) Lauréat(s)**

Dans un premier temps, chaque commission académique, pilotée par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), composée du référent(e) Génération 2024, de l'IA-IPR d'EPS et des délégués académiques des fédérations sportives scolaires, étudie les Contenus et présélectionne trois des meilleurs Contenus de son académie (un groupe école, un groupe collège et un groupe lycée) et les transmet à la commission nationale.

Dans un deuxième temps, une commission nationale conduite par Paris 2024, Mourad Merzouki, et des représentants de la communauté éducative et scolaire, étudie les Contenus et sélectionne trois groupes nationaux « coups de cœur » (un groupe école, un groupe collège et un groupe lycée) parmi l'ensemble des groupes présélectionnés par chaque commission académique.

La composition des commissions est détaillée en Annexe 1.

Chaque Lauréat ne pourra se voir attribuer qu'une seule Dotation.

Les trois groupes Lauréats nationaux « coups de cœur » présenteront leur création au Théâtre de la Ville à Paris le 18 mai 2024. Les Lauréats bénéficieront d'une prise en charge partielle par Paris 2024 pour leurs déplacements, hébergements et repas.

Paris 2024 assurera la prise en charge de 25 personnes maximum sur la base des éléments suivants :

- Lauréats en Ile-De-France :
  - o Voyages : prise en charge des déplacements en Ile-de-France et Paris intra-muros sur la base des tarifs franciliens en vigueur (RER, train, métro, tram, bus) ;
  - o Repas : prise en charge directe (plateaux-repas, buffet etc.) ou défraiement sur la base d'une indemnité de 20,20€ par repas et par personne (tarifs Syndeac 2023, TTC)
- Lauréats hors Ile-De-France :
  - o Voyages : prise en charge d'un billet aller-retour par personne sur la base des tarifs SNCF en vigueur (2<sup>nd</sup>e classe) ainsi que des déplacements Paris intra-muros sur la base des tarifs en vigueur (RER, train, métro, tram, bus) ;
  - o Hébergement : si l'aller-retour dans la journée est impossible, prise en charge de l'hébergement pour une nuit sur la base des tarifs en vigueur (hôtel 2\* ou auberges de jeunesse) ;
  - o Repas : prise en charge directe (plateaux-repas, buffet etc.) ou défraiement sur la base d'une indemnité de 20,20€ par repas et par personne (tarifs Syndeac 2023, TTC)
- Territoires ultramarins :
  - o Voyages : prise en charge d'un billet d'avion aller-retour par personne en classe économique sur la base des tarifs en vigueur ;
  - o Hébergement : prise en charge de l'hébergement pour une nuit sur la base des tarifs en vigueur (hôtel 2\* ou auberges de jeunesse) ;
  - o Repas : prise en charge directe (plateaux-repas, buffet etc.) ou défraiement sur la base d'une indemnité de 20,20€ par repas et par personne (tarifs Syndeac 2023, TTC)

Paris 2024 prendra contact avec les lauréats et leur fera une proposition de prise en charge sur la base des éléments ci-dessus.

Chaque commission académique est libre d'organiser une remise de prix à son niveau.

Le Lauréat se verra notifier, par email, les détails de sa Dotation.

**Modalité de remise de la Dotation**

Le Lauréat devra renseigner des informations permettant à Paris 2024 d'organiser le déplacement et notamment :

- Les personnes désignées responsables du groupe pour le déplacement ;
- Les besoins particuliers des participants.

Il est précisé que, nonobstant l'éventuelle participation aux frais de déplacement et d'hébergement par Paris 2024, le Lauréat reste en tout temps responsable de son groupe et prend toute mesure à cet égard, notamment encadrement, autorisations parentales, etc.

**Modalités de**

**contact**

Le Lauréat se verra remettre une confirmation par mail de sa convocation au Théâtre de la Ville au début au plus tard le 19 avril 2024, 23h59.

**du(es)**

**Lauréat(s)**

**Délai de**

**Réponse des**

**Lauréats**

A compter de la date d'envoi de l'e-mail, le Lauréat disposera d'un délai de sept (7) jours pour accepter la Dotation.

Dans le cas contraire, Paris 2024 se réserve le droit de lui retirer sa Dotation et de la redistribuer.

Les termes utilisés avec une majuscule dans le Règlement, non définis par ailleurs, ont la signification telle qu'exposée ci-dessus.

### III. CONDITIONS GENERALES

#### Article 1: Organisateur

Jeu co-organisé entre :

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 46 rue Proudhon, 93210 Saint-Denis, enregistrée sous le numéro 834 983 439 00029 (ci-après « **Paris 2024** ») organise le Jeu, selon les règles et modalités décrites dans le Règlement.

ET

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, représenté par Monsieur Édouard GEFFRAY, directeur général de l'enseignement scolaire, ci-après désigné le « **MENJSJOP** ».

Ci-après ensemble l' « **Organisateur** ».

#### Article 2: Objet du Jeu

Le Jeu s'inscrit dans la poursuite de l'Objet, tel que défini au titre des Conditions Particulières. Le Jeu vise à accorder aux Lauréats l'une des Dotations désignée dans les Conditions Particulières, suivant les règles et modalités décrites dans le Règlement.

Il est précisé que la participation au Jeu est gratuite.

#### Article 3: Principe et participation

La participation au Jeu est ouverte à tout Acteur Eligible répondant aux critères des Conditions de participation définies dans les Conditions particulières (désignées ci-après individuellement ou collectivement, le(s) « **Acteurs Eligibles(s)** »).

Le Règlement est accessible via l'adresse url mentionnée dans les Conditions Particulières. En cas de Jeu organisé sur le Support d'un tiers, son utilisation pour participer au Jeu et l'utilisation de sa liaison internet doit être réalisée en accord avec ce tiers. Ce tiers n'est pas lié à l'organisation du Jeu et ne saurait voir sa responsabilité engagée à cet égard.

En participant au Jeu, chaque Acteur Eligible confirme la lecture et l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Chaque Acteur Eligible certifie en outre qu'il remplit toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du Règlement, les conditions générales d'utilisation du Support du Jeu le cas échéant ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux-concours. L'Organisateur pourra demander à l'Acteur Eligible que soit produite toute pièce de nature à prouver que ces conditions sont bien remplies. À défaut de transmission de telle preuve dans le délai imparti, l'Acteur Eligible sera considéré comme ne remplissant pas les conditions nécessaires pour participer au Jeu et ne pourra, de ce fait, être Lauréat.

L'Organisateur n'assurera aucun frais (notamment de transport et d'hébergement) engagé par l'Acteur Eligible pour la préparation et la participation au Jeu concours.

Plus généralement, en raison du caractère gratuit de la Dotation, le bénéfice de celle-ci ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur

en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte à cet égard. L'Organisateur n'attribuera aucune compensation au Lauréat qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de mettre en œuvre le bénéfice de sa Dotation pour quelque cause que ce soit.

L'Acteur Eligible s'engage à ne rien faire, ni omettre de faire, qui puisse porter préjudice à l'image et aux intérêts de L'Organisateur et de ses parties prenantes.

#### Article 4: Modalités du Jeu

Le Jeu débute et se termine aux Dates de début et fin du Jeu et heures (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) mentionnées dans les Conditions Particulières.

Pour valider sa participation, l'Acteur Eligible doit suivre toutes les étapes indiquées dans la Mécanique du Jeu définie dans les Conditions Particulières.

La participation des Acteurs Eligibles n'ayant pas effectué l'ensemble des actions définies dans la Mécanique du jeu ne pourra pas être prise en compte dans le cadre du Jeu.

À l'issue du Délai de participation, le(s) lauréat(s) du Jeu (ci-après pris ensemble ou individuellement le(s) « **Lauréat(s)** ») sera(ont) désigné(s) selon les modalités suivantes et telles que précisées dans les conditions particulières :

- en cas de Jeu avec tirage au sort, l'huissier ou toute personne désignée par l'Organisateur effectuera un tirage au sort pour désigner le(s) « **Lauréat(s)** » du Jeu ou
- en cas de Jeu consistant en un concours, le jury désigné par Paris 2024 ou au sein de Paris 2024 désignera le(s) « **Lauréat(s)** » selon les critères définis dans les Conditions Particulières.

L'Organisateur contactera chaque Lauréat, selon la Modalité de Contact du Lauréat, afin de lui annoncer sa qualité de gagnant du Jeu ainsi que pour l'informer des Données Personnelles qui sont nécessaires à sa participation et à la remise sa Dotation, selon les Modalités de Remise de sa Dotation, définies par Paris 2024.

Le Lauréat s'engage à transmettre à l'Organisateur les Données Personnelles nécessaires à la remise de la Dotation en respectant le Délai de Réponse du Lauréat (mentionné dans les Conditions particulières), commençant à courir à compter du premier contact par lequel le Lauréat est informé de sa qualité de gagnant du Jeu.

L'Organisateur peut tirer au sort /désigner une liste de suppléants. En cas de désistement d'un Lauréat ou de non-respect par ce dernier du Règlement ou de non-réponse par ce dernier dans le Délai de Réponse du Lauréat, l'Organisateur a la faculté mais n'a pas l'obligation d'attribuer la Dotation au premier suppléant sur la liste. Elle pourra répéter les opérations de tirage au sort et/ou désignation visées au présent article autant de fois que nécessaire pour lui permettre d'attribuer la Dotation.

#### Article 5: Engagements du candidat et de l'Acteur Eligible

La participation au Jeu entraîne :

- l'acceptation de toutes les stipulations du Règlement, pris ensemble les Conditions Particulières et Générales, et sans réserve, ainsi que toutes leurs éventuelles modifications ;

- l'acceptation, sans réserve, des termes posés par tout document annexe au Règlement, notamment le kit de communication qui pourrait être transmis aux Lauréats ;
- l'engagement à coopérer avec l'Organisateur, notamment durant la phase d'instruction, et à ce titre à veiller à répondre aux questions et à apporter toutes informations complémentaires demandées par l'Organisateur ;
- l'engagement de ne pas commettre, de quelque manière que ce soit, ou à omettre d'accomplir tout acte qui pourrait porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image et aux intérêts de l'Organisateur et à l'une de ses parties prenantes ;
- l'engagement d'adopter un comportement respectueux des principes édictés par la Charte Olympique et par la Charte Ethique de Paris 2024.

#### **Article 6 : Décisions de l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve :

- la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement ;
- le droit de modifier, d'annuler tout ou partie du Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté ;
- le droit s'il y a lieu d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Jeu ou des candidatures s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

L'Organisateur en informera les Acteurs Eligibles par tout moyen de son choix.

#### **Article 7 : Responsabilité**

L'Organisateur ne peut pas garantir que tous les Acteurs Eligibles se voient attribuer une Dotation. A cet égard, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour quelque motif que ce soit.

La Dotation accordée ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni en cas de Dotation en nature à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance, de déliivrance tardive ou de mauvaise exécution dans la déliivrance des courriers postaux et électroniques, quelle qu'en soit la raison et que l'Organisateur en soit expéditeur ou destinataire.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de défaillance de la plateforme du Jeu, quelle qu'en soit la cause. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour maintenir la plateforme en état de fonctionnement. En cas de difficultés répétées pour participer au Jeu, liées à un dysfonctionnement de la plateforme, les Acteurs Eligibles sont invités à adresser un e-mail avec une capture d'écran de la difficulté rencontrée au Contact de l'Organisateur.

Il est rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la

contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu et l'information des participants. L'Organisateur ne saurait enfin être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toute conséquence pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

#### **Article 8 : Propriété intellectuelle, droit de la personnalité, référencement**

##### **8.1 Droits d'utilisation des Contenus des projets et confidentialité**

Les Acteurs Eligibles autorisent l'Organisateur à utiliser et/ou diffuser les Contenus de leurs projets, sur tous supports de communication (publications presse ou numérique, affiches, documentations etc.) et par tout moyen et procédé, à toutes fins non commerciales, et notamment en vue de communiquer sur les projets des Lauréats. Dans le cas où les Contenus des projets seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est précisé que la présente autorisation est consentie au titre des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des Contenus des projets, à titre non exclusif et gratuit, sans limitation quant au nombre de reproductions, représentations, adaptations réalisées, par tous modes d'exploitation, par tous procédés, en tous formats, et notamment, mais sans que cela ne soit limitatif, aux fins de transmission et diffusion par quelque moyen de communication que ce soit par Paris 2024, le Comité International Olympique (CIO), le Comité International Paralympique (IPC) et/ou tout tiers autorisés par ces derniers (tels que leurs partenaires institutionnels), sur tous supports de communication, notamment physiques (ex : à l'occasion de la Dotation) ou digitaux (tels que les réseaux sociaux Facebook, Instagram, Twitter ou les sites de Paris 2024, du Club Paris 2024, de L'Equipe de France Olympique et Paralympique) et physiques (supports imprimés, affichages sur grand écran dans les fans zones, etc.).

La présente autorisation est donnée pour le monde et jusqu'au 31 décembre 2024 puis pendant la durée de l'exploitation des archives des Contenus pour des raisons documentaires, historiques, de référence ou d'héritage, et jusqu'à la fin de validité des documents de communication concernés.

Pour toutes autres utilisations que celles prévues aux présentes, les Acteurs Eligibles s'engagent, sur demande expresse de l'Organisateur à remplir et signer un formulaire d'autorisation spécifique. Les Acteurs Eligibles se portent fort de récupérer les différentes autorisations requises auprès des élèves ou de toute personne ayant pris part à la création du Contenu.

En tout état de cause, l'Organisateur reste entièrement libre d'exploiter ou de ne pas transmettre ou diffuser le Contenu des projets présentés par les Acteurs Eligibles dans le cadre du Jeu concerné.

##### **8.2. Droits de la personnalité**

Dans le cadre du Jeu auquel les représentants des Acteurs Eligibles (enseignants), en tant que personnes physiques, ainsi que leurs élèves concourent, ils sont susceptibles d'être photographiés, identifiés et/ou enregistrés de toute autre manière par l'Organisateur et/ou tous tiers autorisés par ce dernier, en lien avec la planification, la promotion, la préparation, l'organisation et/ou le déroulement des projets et de la Dotation, et plus largement des Jeux Olympiques et Paralympiques.

A ce titre, les représentants des Acteurs Eligibles s'engagent, dans la mesure du possible, à se rendre ou à se faire représenter à un évènement de valorisation du Jeu. Ils feront leurs meilleurs efforts pour participer activement aux autres opérations de communication qui pourraient être organisées (ex : séminaire, soirée de gala, etc.).

En candidatant, les représentants des Acteurs Eligibles autorisent l'Organisateur, le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, et/ou tous tiers autorisés par ces derniers (tels que leurs partenaires institutionnels), à utiliser gratuitement leur image, leur voix, leurs nom(s), prénom(s), et qualité(s) ou tout autre attribut de leur personnalité (« **l'Image** ») en tout ou partie, seuls ou présence de tiers, au sein de photographies, films ou tout autre enregistrement (les « **Enregistrements** ») dans le cadre de toute opération de communication.

Les représentants des Acteurs Eligibles acceptent expressément et sans réserve que les Enregistrements intégrant leur Image puissent être exploités par l'Organisateur, le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, et/ou tous tiers autorisés par Paris 2024 (tels que leurs partenaires institutionnels), sur tous supports, par tous procédés, sous quelque forme et par quelque mode d'exploitation que ce soit, connu ou à venir, à toutes fins non-commerciales, dans le but de promouvoir les projets et les Jeux Olympiques et Paralympiques dans le monde entier et jusqu'au 31 décembre 2024 puis pendant la durée de l'exploitation des archives des Enregistrements pour des raisons documentaires, historiques, de référence ou d'héritage, et jusqu'à la fin de validité des documents de communication concernés, et ce, sans que ni l'Acteur Eligible ni son représentant ne puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer à moins de renoncer à l'attribution du titre de « lauréat » accordé à son projet.

Les Acteurs Eligibles s'engagent à obtenir, de la part des élèves et/ou de toute personne figurant sur les Contenus ainsi que des Lauréats qui présenteront leur projet à titre de Dotation lors de l'évènement prévu au Théâtre de la Ville de Paris, leur autorisation de droit à l'image dans les mêmes conditions que celles susmentionnées, et garantissent l'Organisateur contre tout recours à ce titre. Les autorisations de droit à l'image des mineurs devront être signées par tout représentant légal habilité et transmises à l'Organisateur à première demande et en tout état de cause avant l'évènement.

l'Organisateur se réserve le droit de solliciter des autorisations de droit à l'image individuelles, en complément de l'autorisation prévue par le Règlement

### **8.3. Référencement et communication sur les projets**

Les Acteurs Eligibles autorisent l'Organisateur à associer au Jeu leurs noms, images, marques, dessins et modèles, enseignes ou tout autre distinctif leur appartenant, tels qu'ils auront été

transmis par les Acteurs Eligibles et dans le respect de leur charte graphique.

Pour toutes autres utilisations que celles prévues aux présentes, ils s'engagent, sur demande expresse de l'Organisateur, à remplir et signer un formulaire d'autorisation spécifique.

### **8.4. Propriété Intellectuelle de Paris 2024**

8.4.1. Les Acteurs Eligibles reconnaissent que le symbole Olympique (les Anneaux Olympiques), le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « OLYMPIQUE(S) », « JEUX OLYMPIQUES », et « OLYMPIADE(S) », de même que les acronymes « JO »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les torches olympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques par le Comité International Olympique (CIO), les Comités nationaux Olympiques (CNO) et/ou les Comités d'organisations des Jeux Olympiques (COJO), ainsi que Paris 2024 (ci-après, les « Propriétés Olympiques ») sont protégés en France en tant que marques d'usage notoire pour désigner l'évènement sportif mondialement connu, propriété exclusive du CIO - les Jeux Olympiques - ainsi que les produits et services afférents à leur organisation.

De même, les Acteurs Eligibles sont informés que le symbole Paralympique (les Agitos), le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « PARALYMPIQUE(S) », « JEUX PARALYMPIQUES » et « PARALYMPIADE(S) », de même que les acronymes « JP »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les torches paralympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques par le Comité International Paralympique (IPC), les Comités nationaux Paralympiques (CNP) et/ou les Comités d'organisations des Jeux Paralympiques, ainsi que Paris 2024 (ci-après, les « Propriétés Paralympiques ») sont protégés en France en tant que marques d'usage notoire pour désigner l'évènement sportif mondialement connu, propriété exclusive du IPC - les Jeux Paralympiques - ainsi que les produits et services afférents à leur organisation.

En outre, le législateur français a entendu renforcer la protection des Propriétés Olympiques et des Propriétés Paralympiques sur le territoire français par l'adoption des articles L.141-5 et L.141-7 du Code du sport.

8.4.2. Les Acteurs Eligibles s'interdisent toute utilisation des Propriétés Olympiques et des Propriétés Paralympiques sans l'autorisation préalable et expresse de Paris 2024, quel qu'en soit le support.

Par conséquent, et sauf accord exprès préalable de Paris 2024, l'Acteur Eligible s'engage à :

- ne jamais s'associer, ou associer les marques, déposées ou non, lui appartenant, ses logos, sigles, emblèmes ou tout autre signe distinctif lui appartenant aux Jeux Olympiques et Paralympiques, aux mouvements Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC ou à Paris 2024 ;
- ne jamais utiliser ni créer une association illégale ou non autorisée avec :
  - o Les marques et signes distinctifs du CIO, de l'IPC, des mouvements Olympique et Paralympique, des Jeux Olympiques et Paralympiques, et de Paris 2024 ;
  - o Les marques Olympiques et Paralympiques ;

- Toute autre marque déposée ou non, logo, sigle, emblème ou tout autre signe distinctif en lien avec les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques, les mouvements Olympique et Paralympique, le CIO, l'IPC ou Paris 2024 ;
- ne jamais se prévaloir de la qualité de prestataire ou de partenaire « officiel », « sélectionné », « approuvé », « garanti », ou « privilégié », par le CIO, l'IPC, Paris 2024, le mouvement Olympique et Paralympique ou par les Jeux Olympiques ou les Jeux Paralympiques, ni de quelque autre qualité similaire ;
- ne jamais publier ou effectuer une quelconque communication concernant son lien avec Paris 2024, le CIO, l'IPC ou toute autre organisation en lien avec les Jeux Olympiques les Jeux Paralympiques ou le mouvement Olympique et Paralympique ;
- ne jamais utiliser une marque, un nom commercial, un logo ou tout autre support de communication de nature à créer une confusion avec Paris 2024, le CIO, l'IPC, le mouvement Olympique et Paralympique ou les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques, ou entreprendre toute forme de marketing parasitaire (« Ambush Marketing ») de nature à créer une telle confusion ;
- ne jamais entreprendre aucune action ou communication susceptible de porter préjudice aux partenaires, fournisseurs, licenciés ou toute entité avec laquelle le CIO, l'IPC et/ou Paris 2024 ont contracté ou pourraient contracter à l'avenir ;
- ne jamais déposer ou faire déposer une quelconque marque ou nom de domaine lié aux Jeux, aux Jeux Paralympiques, au Mouvement Olympique ou au Mouvement Paralympique, au millésime 2024, à titre de marque, seul ou en association, en tout ou partie, ou d'y recourir ou d'en faire usage au titre de tout droit de propriété incorporelle ou de nom de domaine.

L'Acteur Eligible s'engage en conséquence à ce qu'aucune publicité quel qu'en soit le support en lien avec les marques et signes distinctifs du CIO, de l'IPC, du Mouvement Olympique et Paralympique, des Jeux Olympiques, des Jeux Paralympiques et Paris 2024 ne soit présente ou utilisée à l'occasion du Jeu.

L'Acteur Eligible s'interdit tout dépôt de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, ou tout autre titre de propriété intellectuelle etc. liés au Jeu, ou en rapport direct ou indirect avec le Mouvement Olympique et Paralympique, les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques ou Paris 2024.

8.4.3 L'Acteur Eligible s'engage à faire respecter les stipulations et engagements du présent Article 8 à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels il aurait recours dans le cadre du Jeu et se porte fort de leur respect par ces tiers.

8.4.4. En conséquence, l'Acteur Eligible garantit Paris 2024 de toutes les conséquences financières ou autres liées à une violation des engagements listés ci-avant, que la violation soit de leur fait ou du fait d'un tiers auquel ils auront eu recours.

8.4.5. Les obligations et garanties de l'article perdureront après la fin du Jeu quelle qu'en soit la cause.

#### **Article 9 : Données à caractère personnel**

Les Acteurs Eligibles sont informés que la prise en compte de leur participation implique un traitement de données à caractère

personnel par les personnes en charge de la gestion des candidatures et, le cas échéant, du suivi du projet.

Paris 2024 et le MENJSJOP sont susceptibles d'échanger ou de transmettre des données à caractère personnel. Il est convenu que Paris 2024 et le MENJSJOP collectent et traitent lesdites données à caractère personnel en tant que responsable de traitement indépendant. Paris 2024 et le MENJSJOP fourniront une assistance mutuelle afin de permettre l'exercice des droits des personnes concernées (notamment les demandes d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données à caractère personnel) ou en cas de contrôle des autorités compétentes.

L'Organisateur, en qualité de responsable du traitement de ces données, s'engage à respecter les obligations qui lui incombent concernant le traitement de ces données en vertu des lois françaises et européennes en vigueur et à n'utiliser à des fins de communication publique que les informations spécifiquement visées dans le formulaire de candidature à ces fins.

Ces données collectées dans ce formulaire seront rendues accessibles par le MENJSJOP à ses parties prenantes pour les stricts besoins de leur mission et conformément aux instructions du MENJSJOP.

Ces données seront conservées pendant la durée pendant laquelle elles seront nécessaires pour répondre aux finalités susvisées.

L'Organisateur s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les Acteurs Eligibles sont informés que la prise en compte de leur participation, sa gestion et l'attribution de Dotation implique un traitement de données à caractère personnel, notamment des membres du personnel des Acteurs Eligibles et participant au Jeu, par les personnes en charges de la gestion des participations et, le cas échéant, du suivi du projet.

Les Acteurs Eligibles disposent à tout moment d'un droit d'accès, et de rectification de leurs données personnelles. Dans certaines circonstances et conformément à la réglementation applicable, les Acteurs Eligibles peuvent retirer leur consentement, demander l'effacement ou la portabilité de leurs données personnelles, la limitation du traitement et l'opposition au traitement, de définir le sort de leurs données après leur mort et, le cas échéant, de retirer leur consentement, en adressant une requête à l'adresse suivante : [DPO@paris2024.org](mailto:DPO@paris2024.org) (en indiquant précisément l'objet de sa demande) et qui sera traitée dans les 7 (sept) jours ouvrés.

Les Acteurs Eligibles peuvent obtenir des précisions concernant le traitement, fait par Paris 2024, sur leurs données personnelles, en consultant la politique de confidentialité accessible à l'adresse suivante : : <https://www.paris2024.org/fr/politique-confidentiale>.



**Article 10 : Stipulations finales**

Le présent Jeu est soumis à l'application de la loi française. Les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Paris 2024, 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis.

Tout éventuel litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Règlement sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité des parties

## **ANNEXE 1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) est chargée de mettre en place et de piloter une commission académique qui étudiera les vidéos. Il est proposé d'associer à cette commission, en qualité de membre, le/la référent(e) Génération 2024, l'IA-IPR d'EPS et les délégués académiques des fédérations sportives scolaires.

La **commission académique** sélectionne sur vidéo **trois des meilleures créations du territoire** (un groupe école, un groupe collège et un groupe lycée) et les transmet à la commission nationale accompagnée pour chaque projet des documents suivants :

- L'extraction pdf du projet renseigné sur ADAGE ;
- L'attestation de droit à l'image pour chacun des danseurs et figurants ;
- La cession de droits d'auteur pour chacun des acteurs concernés.

Dans un deuxième temps, **trois groupes nationaux « coups de cœur »** (un groupe école, un groupe collège et un groupe lycée) seront sélectionnés par la commission nationale conduite par Paris 2024 et associant Mourad Merzouki, ainsi que des représentants de la communauté éducative et scolaire.

## **ANNEXE 2 GUIDE PRATIQUE DE LA DANSE DES JEUX**

Guide pratique disponible via le lien suivant : <https://generation.paris2024.org/la-danse-des-jeux>.

Ce Guide a vocation à évoluer. Sa dernière version en vigueur est celle disponible via le lien ci-dessus.